

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_063

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

EXERCICE 2026 \_ VOTE  
DES TAUX ET PRODUITS  
DE FDL

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROU, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE, Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le ....24.AVR.2026.....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069-216900340-20260421-02026\_063-DE**

**Rapport de : Franck PROTHERY**

Pour rappel, depuis 2021, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur son territoire. Toutefois, la Ville continue à percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle doit donc voter non seulement le taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti mais aussi le taux de taxe d'habitation.

Ainsi, il est proposé en 2026 de maintenir les taux communaux d'imposition applicables aux trois taxes perçues par la Ville à leur niveaux antérieurs soit :

	TAUX 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	17,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33,41 %

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles doit permettre à la Ville d'obtenir un produit fiscal de 38 951 706 € conformément à ce qui est prévu dans le cadre du Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- DE FIXER les taux communaux d'imposition locale pour 2026 à 17,95 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres, à 35,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 33,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, taux identiques à ceux appliqués en 2025,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à informer les services fiscaux et préfectoraux de cette décision conformément à l'article 1639 A du Code général des Impôts.

Sept conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.